

Débat d'Orientation Budgétaire 2020



Rapport d'Orientation Budgétaire

A l'appui du

Débat d'Orientation Budgétaire

Présentation au Conseil Communautaire

10 Mars 2020

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a été promulgué pour définir le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Ce rapport d'orientation budgétaire est prévu pour les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants ou plus (art. D. 5211-18-1 du CGCT), et doit comporter en application de la circulaire n° 15-029621-D du 30 Novembre 2015.

1° Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement :

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En sus, dans les communes de plus de 10 000 habitants, dans les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3500 habitants, il comprend :

au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le contexte national

La croissance du PIB français a décéléré en 2018 en se positionnant à 1,7%. Dans ses projections économiques, la banque de France attend une croissance de 1.3% par an pour la période 2019-2020 puis 1.4% en 2021.

L'inflation atteindrait 1.3% en 2019 puis continuerait de reculer jusqu'à 1.1% en moyenne annuelle en 2020, en lien avec les prix de l'énergie en baisse.

Elle se redresserait à 1.3% seulement en 2021.

Principaux indicateurs économiques (moyennes annuelles)	2019e	2020p
Taux de croissance du PIB	1,3%	1,3%
Taux d'inflation	1,2%	1,3%
Taux de chômage	8,2%	8,0%

Taux d'intérêt (%)		2019e	2020p
Euribor 3 mois	Moyenne annuelle	-0,36	-0,39
	Fin d'année	-0,39	-0,38
OAT 10 ans	Moyenne annuelle	0,13	0,12
	Fin d'année	0,04	0,17

e : estimation / p : prévisions

Source : INSEE, prévisions La Banque Postale (janvier 2020)

Si la dette publique a de nouveau progressé de 56.6 milliards l'an passé, pour atteindre un total de 2315 milliards d'€, le déficit public a toutefois été révisé à la baisse par l'INSEE pour 2018 (2.5% soit le taux le plus bas depuis 2006) et 2019 (3% contre 3.2% prévus initialement)

Les objectifs de réduction du déficit annoncés dans le PLF 2019 ne sont pas atteints. En effet, alors que le retour à l'équilibre était attendu pour 2023, le gouvernement annonce 2.2% en 2020 et encore 1.1% en 2023.

Contexte et finances locales

Finances des EPCI à fiscalité propre 2019 (estimations)*	
Recettes de fonct.	45,5 Mds€, + 1,8 %
Dépenses de fonct.	39,3 Mds€, + 0,4 %
Épargne brute	6,2 Mds€, + 11,2 %
Investissement**	9,9 Mds€, + 8,9 %
Dette	25,7 Mds€, + 1,2 %

Les mesures de la loi de finances pour 2020

Dispositions concernant la fiscalité

La loi de Finances pour 2020 apporte de nouvelles dispositions financières applicables aux communes et aux EPCI. Celles-ci sont liées à la suppression de la taxe d'habitation ainsi qu'à la réforme de la fiscalité locale.

Les conséquences de la suppression progressive de la taxe d'habitation

Avec la suppression de la taxe d'habitation, les EPCI à fiscalité propre et les communes ne votent plus de taux pour cette taxe en 2020 ; notre assemblée ne votera donc des taux que pour la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti.

La taxe d'habitation sera supprimée en 2023 et n'apportera plus de ressources fiscales supplémentaires. Seules des recettes supplémentaires de taxe foncière sur les propriétés bâties pourront être générées du fait de l'augmentation physique des bases.

La loi de finances 2020 prévoit une revalorisation forfaitaire des bases pour le foncier bâti de 1.2% et de 0.9% pour les bases de taxe d'habitation, les valeurs locatives seront revalorisées de 0.9%.

Les EPCI à fiscalité propre sont compensés de la perte de la taxe d'habitation

La loi de Finances 2020 prévoit une affectation d'une fraction de TVA au bénéfice de l'EPCI en lieu et place du produit de la taxe d'habitation et un élargissement de l'assiette de TVA. Ainsi, celle-ci sera étendue aux dépenses d'entretien des réseaux.

Les montants liés au fonds de péréquation intercommunal sont maintenus au niveau de 2019 à 1 milliard d'€.

Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)

Le présent article prévoit le calendrier et les modalités de mise en œuvre de la RVLLH. Ainsi, la détermination de la valeur locative cadastrale qui est censée représenter le loyer annuel dégagé par l'immeuble imposé est actualisée pour tenir compte de la valeur réelle du marché (et non plus celle de 1970 qui était actualisée chaque année par un coefficient identique sur l'ensemble du territoire).

En outre la simplification des procédures d'évaluation des locaux professionnels est en cours.

Baisse du tarif de l'IFER pour les nouvelles centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque

Il est prévu une baisse pendant vingt ans des tarifs de l'IFER pour les centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque mises en service après le 1^{er} janvier 2021. La baisse de tarif s'applique aux impositions établies à compter du 1^{er} janvier 2022.

Détermination de nouveaux tarifs d'IFER pour les installations de gaz naturel liquéfié de petite taille

Le montant de l'IFER applicable aux installations de gaz naturel liquéfié est établi selon un barème forfaitaire qui ne tenait pas compte de la taille de l'installation. La loi prévoit un tarif différent selon

la capacité de stockage des terminaux de gaz naturel liquéfié.

[Assujettissement à l'IFER de certaines centrales électriques d'origine géothermique](#)

Sont assujetties les centrales géothermiques électrogènes, d'une puissance électrique installée supérieure ou égale à 12 MW, à l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). Dans les faits seule la centrale de Bouillante en Guadeloupe est pour l'instant concernée.

Dispositions concernant les dotations

Mesures incitatives au développement de certains dispositifs

En faveur du logement

[Abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence \(FARU\)](#)

Le fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU) peut accorder des aides financières aux communes ou à des établissements publics locaux pour assurer, pendant une période maximale de 6 mois, le relogement d'urgence ou temporaire de personnes occupant des locaux représentant un danger pour leur santé ou leur sécurité et faisant l'objet d'une ordonnance d'expulsion ou d'un ordre d'évacuation.

Le fonds est abondé à hauteur de 1,5 million d'euros.

La décision d'octroi de la subvention ne relèvera plus d'une décision du ministre, mais du représentant de l'État dans le département. Un décret viendra notamment préciser les conditions dans lesquelles il prendra les décisions d'attribution.

En faveur de l'économie

[Compensation d'exonération de CET et de TFPB en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées](#)

Un dispositif de compensation aux collectivités territoriales qui auront décidé de soutenir le petit commerce de proximité par le biais d'une exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE), de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été mis en place. Cet article prévoit une compensation représentant un tiers de l'exonération, soit 10 millions d'euros selon les estimations du gouvernement.

[Exonération de contribution économique territoriale et de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des activités commerciales situées dans des communes rurales isolées](#)

Il est créé, pour les impositions établies au titre des années 2020 à 2023, un dispositif d'exonération fiscale pour les commerces de proximité situés dans des « zones de revitalisation des commerces en milieu rural ». Ainsi, pourront être exonérées de CET et de TFPB, les entreprises de moins de 11 salariés et de moins de 2 millions d'euros de chiffre d'affaires, situées dans des communes de moins de 3 500 habitants n'appartenant pas à une aire urbaine de plus de 10 000 emplois et comportant au plus 10 commerces. Sont concernées potentiellement 21 512 communes. Par dérogation, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pouvaient délibérer jusqu'au 21 janvier 2020 afin d'instituer ces exonérations. Elles sont facultatives, permanentes et les collectivités peuvent en moduler le taux. Il est prévu que l'État prenne en charge 1/3 du coût de l'exonération fiscale décidée par la collectivité, estimée à 10

millions d'euros.

[Prolongement du maintien en zone de revitalisation rurale \(ZRR\) des communes qui auraient dû en sortir](#)

Suite à la réforme des ZRR au 1er juillet 2017, 4 074 communes auraient dû sortir du dispositif mais un mécanisme de maintien des effets du classement a été mis en place. Ce mécanisme de maintien est prolongé jusqu'au 31 décembre 2020 (au lieu de 30 juin 2020), le temps d'engager un travail de révision du zonage.

En faveur du logement

[Diminution de la durée d'exonération de TFPB pour les logements anciens ayant fait l'objet de travaux d'économies d'énergie](#)

Actuellement, les collectivités locales peuvent exonérer de TFPB pendant une durée de cinq ans, à concurrence de 50 % ou de 100 %, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 qui ont fait l'objet d'un montant minimal de dépenses d'équipement destinées à réaliser des économies d'énergie. La durée d'exonération est réduite de cinq à trois ans et permet aux collectivités territoriales et EPCI de fixer librement le taux d'exonération entre 50 % et 100 %.

Dotations liées à l'intercommunalité

[Majoration de la dotation particulière « élu local » \(DPEL\)](#)

Il est prévu une majoration de la dotation particulière élu local à hauteur de 28 millions. Ce montant sera financé par une baisse des variables d'ajustement : baisse de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des régions et baisse de la dotation pour transferts de compensation d'exonérations de fiscalité locale (DTCE, dite « Dotation carré ») des départements.

Pour information, la Loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite Loi « Engagement et Proximité ») promulguée fin décembre 2019 prévoit une augmentation du plafond indemnitaire des maires et des adjoints au maire des communes de moins de 3 500 habitants.

[Ajustements de la dotation d'intercommunalité](#)

La dotation d'intercommunalité a fait l'objet d'une réforme en 2019, avec dorénavant une enveloppe unique plutôt que des montants en euros/habitant dépendants de la catégorie juridique de l'EPCI.

Au titre de 2019, il y a eu une réalimentation pour les EPCI qui avaient une dotation nulle ou inférieure à 5 euros par habitant en 2018 et dont le potentiel fiscal n'était pas supérieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant des EPCI de sa catégorie.

En 2020, l'enveloppe sera accrue à hauteur de 30 millions d'euros (décidé dès la LFI 2019 de manière pérenne), bénéficiera également aux 37 EPCI exclus en 2019 de la réalimentation du fait de leur potentiel fiscal, si leur potentiel fiscal devient inférieur au double du potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie. Il est précisé qu'un EPCI ne peut bénéficier qu'une fois de ce dispositif de réalimentation.

Dispositions concernant les péréquations

Poursuite de la montée en charge de la péréquation « verticale » (DSU/DSR)

La dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) augmentent chacune de 90 millions d'euros.

L'augmentation de la péréquation du bloc communal à hauteur de 180 millions d'euros est financée, comme depuis deux ans, intégralement au sein de la DGF des communes et EPCI (les années précédentes, la hausse de la péréquation « verticale » du bloc communal était financée à parité par une minoration des variables d'ajustement et au sein de la DGF).

Extension pour 2020 de la garantie dérogatoire accordée au titre d'une perte de l'éligibilité au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)

Les ensembles intercommunaux et communes isolées qui cessent d'être éligibles au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) perçoivent une garantie de sortie progressive. Cette dernière doit prendre fin en 2020, ce qui conduirait 175 bénéficiaires à ne plus rien percevoir s'ils ne redeviennent pas bénéficiaires. Cet article lisse sur une année de plus cette sortie en leur accordant 50 % de l'attribution perçue en 2019 (en 2019, ils avaient bénéficié de 70 % des montants perçus en 2018).

Soutien à l'investissement local

Stabilisation des montants des enveloppes départementales de DETR aux montants 2019 (environ 1 milliard d'€)

Pour rappel, chaque année, les enveloppes départementales de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sont calculées en fonction de critères incluant la population, la densité et le potentiel fiscal. Les montants calculés peuvent varier de plus ou moins 5 %.

Cet article stabilise en 2020 le montant de l'enveloppe DETR calculé pour chaque département au niveau du montant calculé en 2019.

La Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL)

L'ensemble des dotations DETR, DSIL et DPV (politique de la ville) représente 1 milliard 720 millions d'€ dont 570 millions pour la DSIL.

SITUATION, PERSPECTIVES, ENJEUX ET PROPOSITIONS RELATIVES AUX ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

2018 avait été la première année avec la connaissance de l'impact de la sortie des cinq communes de notre Communauté de communes. L'incidence budgétaire a été de 1 million d'€ de perte d'excédent d'autofinancement.

Il a fallu en 2019 agir afin de permettre un retour de capacité d'autofinancement (CAF) permettant d'envisager la réalisation de tous les investissements nécessaires sinon souhaités dont ceux qui ont un caractère d'urgence (lutte contre les inondations).

La recherche ardue d'économies dans ce contexte a été réalisée et c'est ainsi que la CAF a doublé en 2019. Cependant, elle reste encore bien inférieure (30%) à l'année 2017, qu'il nous faudrait retrouver, pour assumer les besoins pour le développement économique, pour répondre aux demandes des habitants touchés par les inondations d'une part ; Et d'autre part pour assurer des conditions salariales et de travail, en particulier des auxiliaires de vie, qui travaillent auprès de nos aînés.

Ainsi notre Communauté de communes sera appelée en 2020 à :

- Poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement afin de préserver un autofinancement suffisant pour la réalisation de ses projets d'investissement et à un recours modéré à l'emprunt ;
- Maintenir au niveau de 2019 les taux de fiscalité locale
- Garder des marges de manœuvre suffisantes pour les projets qui émaneront à l'issue du projet de territoire

I- Le contexte

La Communauté de communes gère actuellement un budget général et 5 budgets annexes : zone d'activités, cité souterraine, assainissement, MARPA et centre aquatique.

Le vote du budget est prévu le 30 avril 2020 avec reprise anticipée des résultats, les comptes administratifs seront validés ultérieurement.

2- Evolution des recettes et contributions

Nous pouvons compter sur une stabilisation des dotations en application de la loi de finances 2020.

- Fiscalité

En termes de fiscalité, nous sommes placés sous le régime de la taxe professionnelle unique depuis le 1^{er} janvier 2017, date de la fusion.

Le taux de nos quatre taxes dites locales est inchangé depuis cette date.

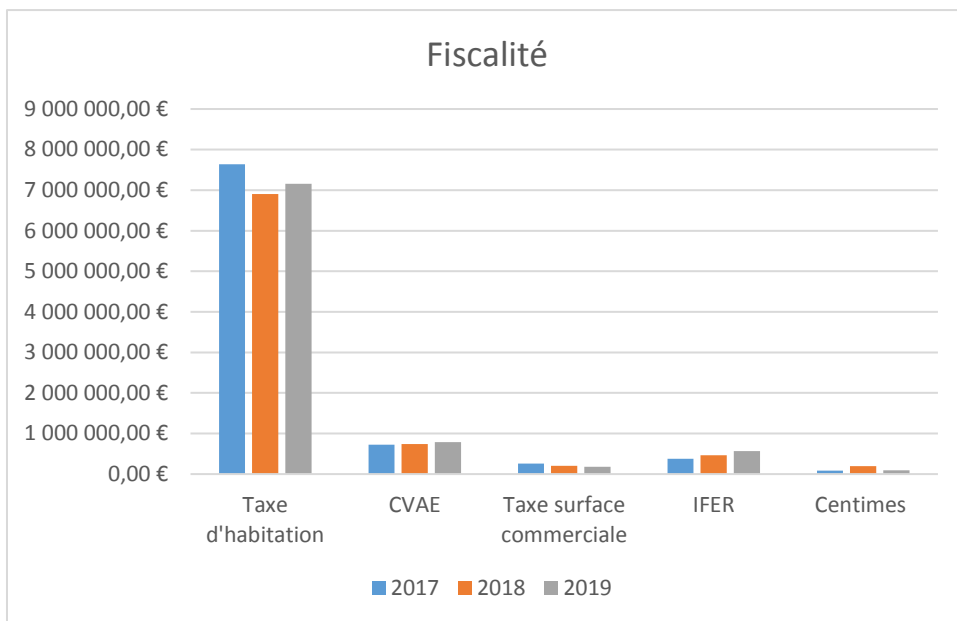
Pour rappel,

Taxe habitation (TH) : 17%

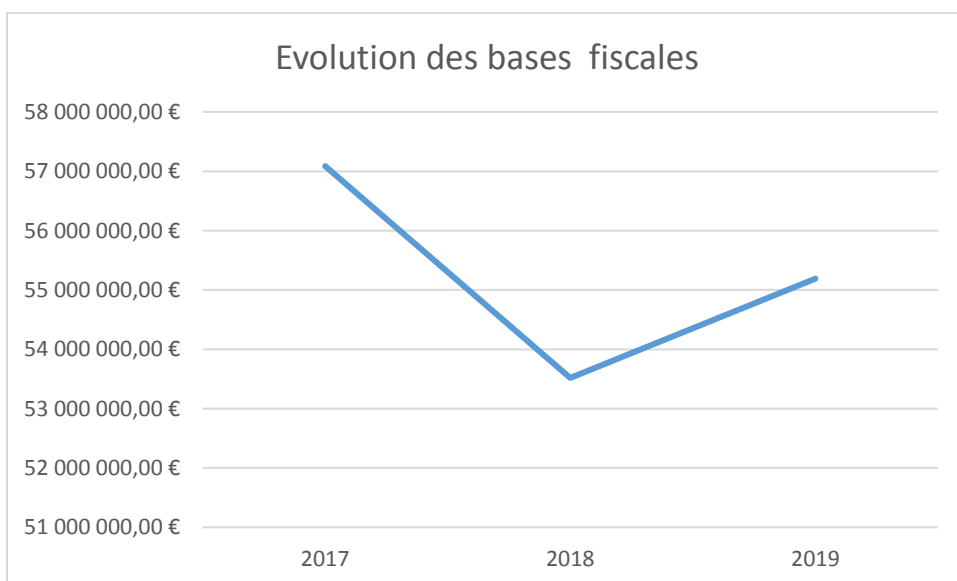
Taxe foncière sur le bâti (TFPB) : 5.10%

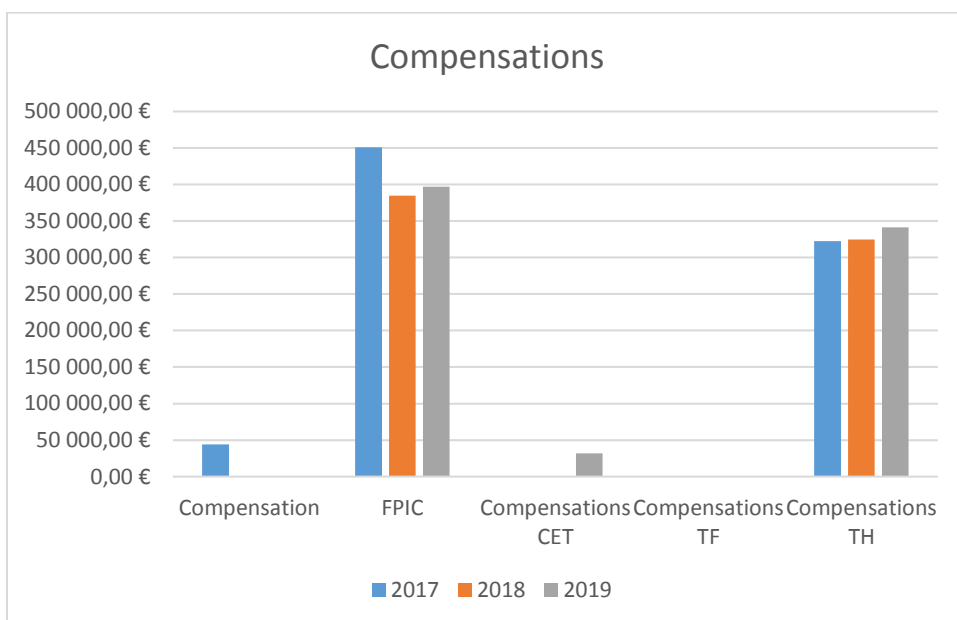
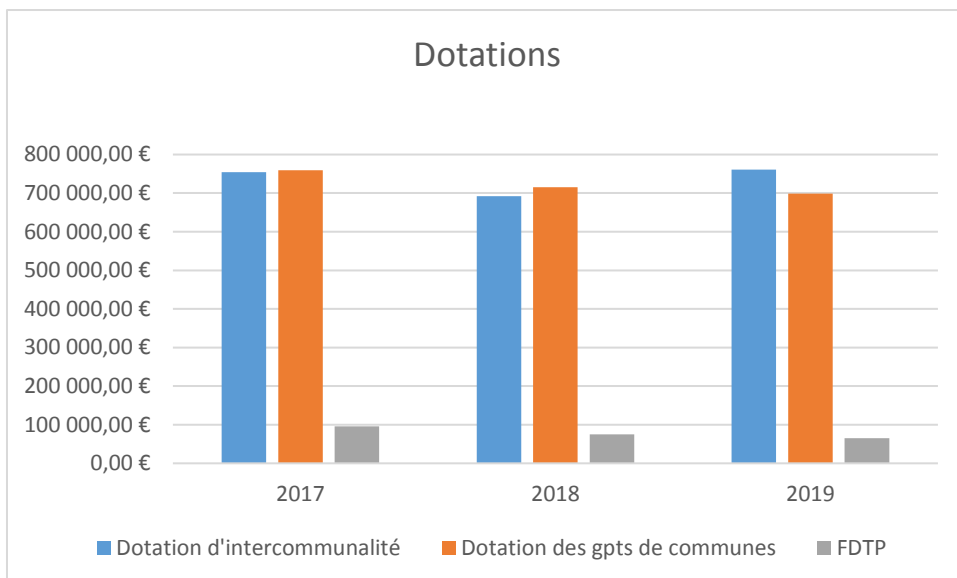
Taxe foncière sur le non-bâti (TFPNB) : 11.70%

Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25%



Une revalorisation de la base d'imposition du foncier bâti est attendue à 1.2%, elle passerait donc de 20 408 000 à 20 655 870 à laquelle est appliquée le taux de 5.10% soit une augmentation du produit lié à cette seule taxe de 12 389.00€.





Le FPIC ne devant pas subir de variation, le produit qui en est attendu s'élève comme en 2019 à 397 184.00€ tandis que les dotations d'intercommunalité, de groupement des communes et de fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle seront également stabilisés.

3- Evolution de la dette (tableau en annexe)

Il reste 21 emprunts contractés au budget général. 4 sont arrivés à terme en 2018, 1 autre prendra fin en 2020, et 3 prendront fin en 2021.

Nous avons contracté un emprunt de 1 500 000.00€ destinés à financer l'hôtel d'entreprises et les travaux de la Montignette.

Le capital restant dû (hors assainissement) s'élevait au 31 décembre 2019 à 5 391 623.19€, il s'éleva au 31 décembre 2020 à 5 837 270.78€.

Un emprunt a pris fin pour le budget de la cité souterraine portant le total de l'échéance pour 2020 à 108 494.60€.

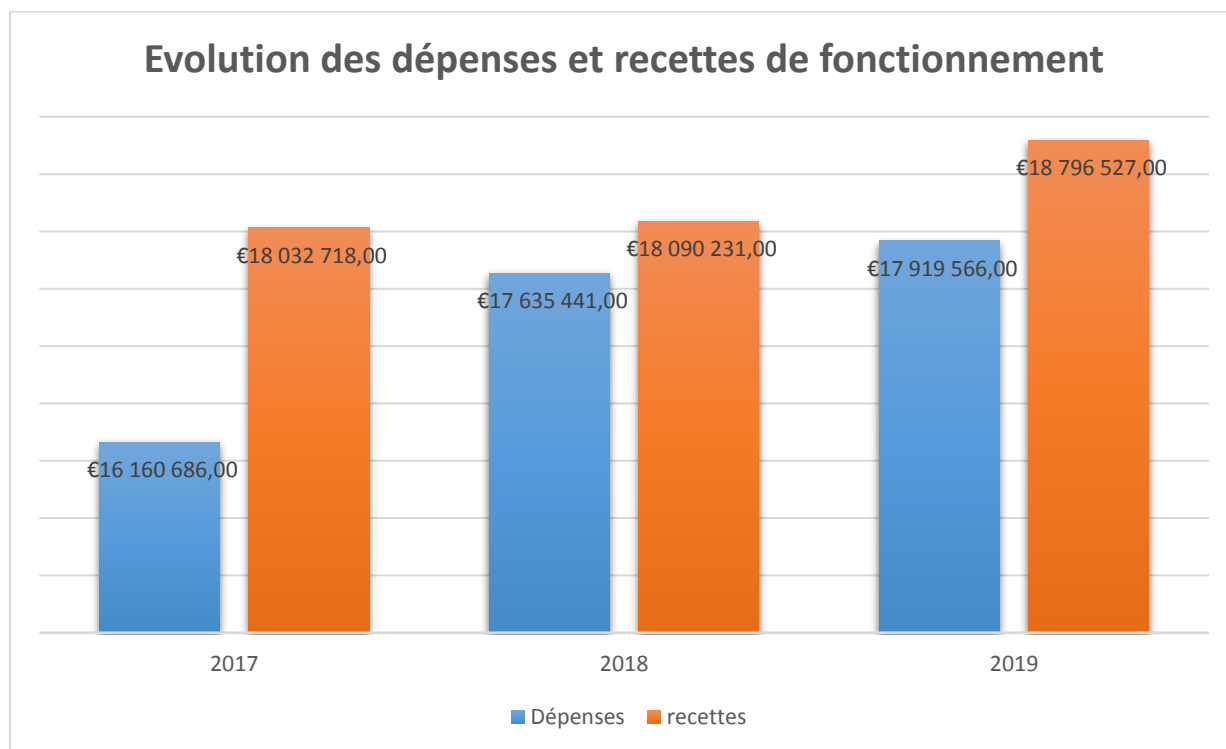
La baisse du taux du livret A entraîne l'augmentation des échéances en capital et la baisse des intérêts de l'emprunt lié à la construction de la MARPA.

Une négociation est toujours en cours avec trois établissements financiers pour parvenir à une baisse du coût des emprunts en cours.

L'étude d'un emprunt à contracter pour financer le reste à charge des travaux liés au centre aquatique sera à mener.

Rétrospective budgétaire 2017-2019 (voir tableau en annexe)

Budget Principal



Les dépenses de fonctionnement sont contenues

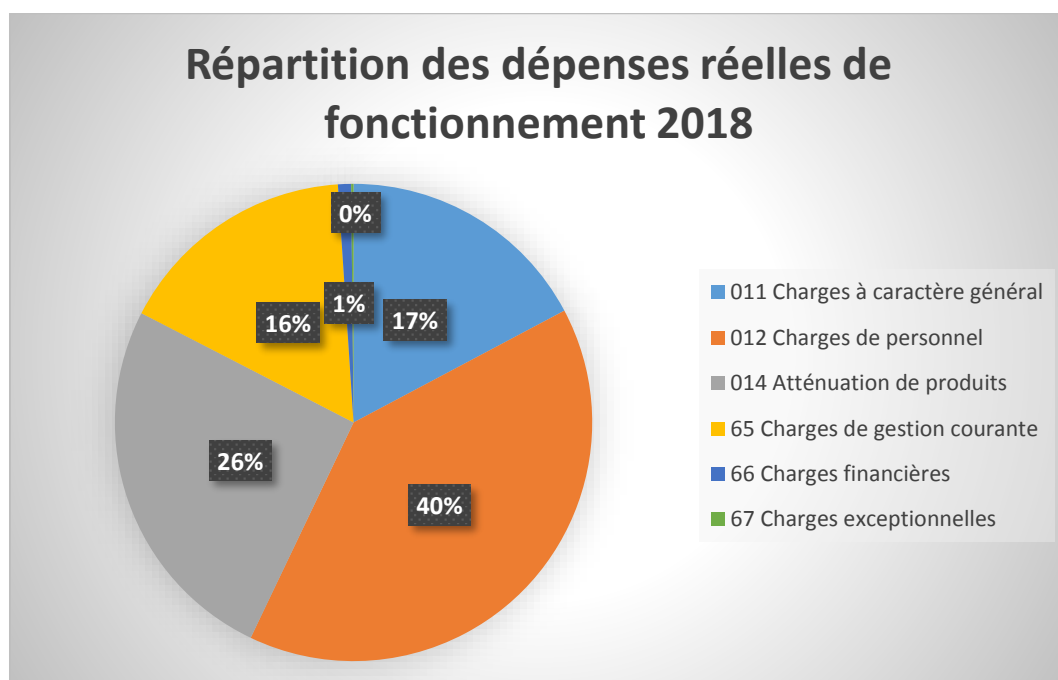
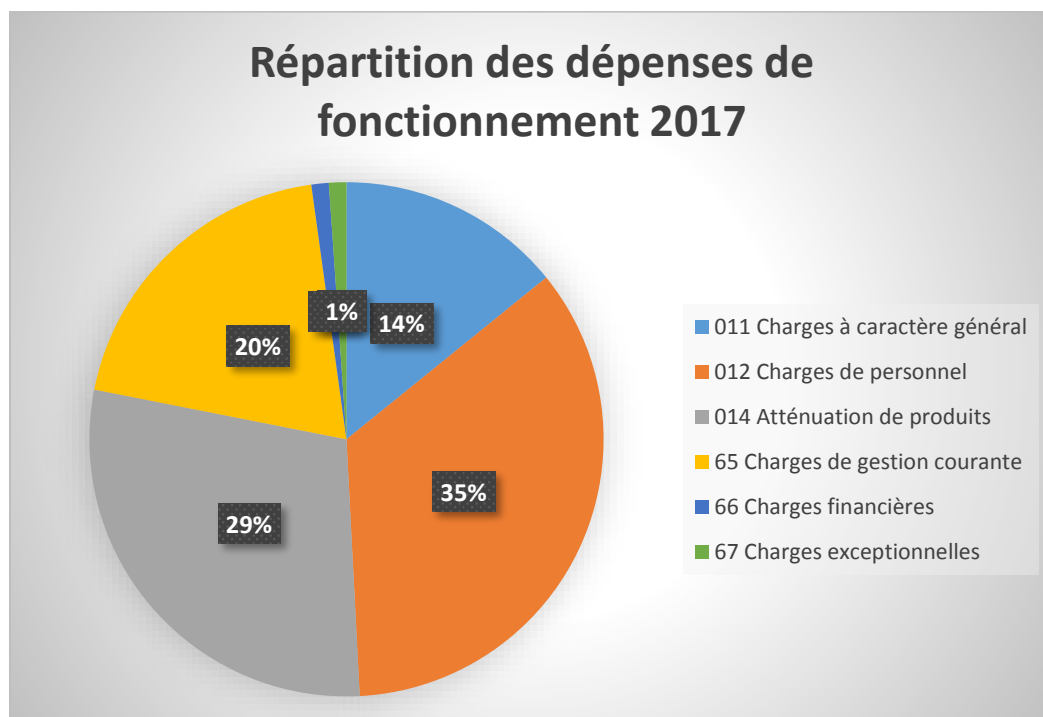
Suite à l'observation l'an dernier de quelques postes de dépenses de charges à caractère générale dont l'augmentation était conséquente comme les combustibles par exemple et d'autres articles détaillés ci-dessous, des pistes d'économie ont été recherchées et d'autres sont toujours en cours pour les faire diminuer en dépit de l'augmentation des tarifs liés à l'énergie.

Article	2017	2018	2019
60611 eau	8 305,52 €	14 250,30 €	12 446.11€
60612 électricité	81 213,39 €	100 446,13 €	79 759.05€
60621 Combustible	77 370,40 €	134 401,42 €	134 892.81€

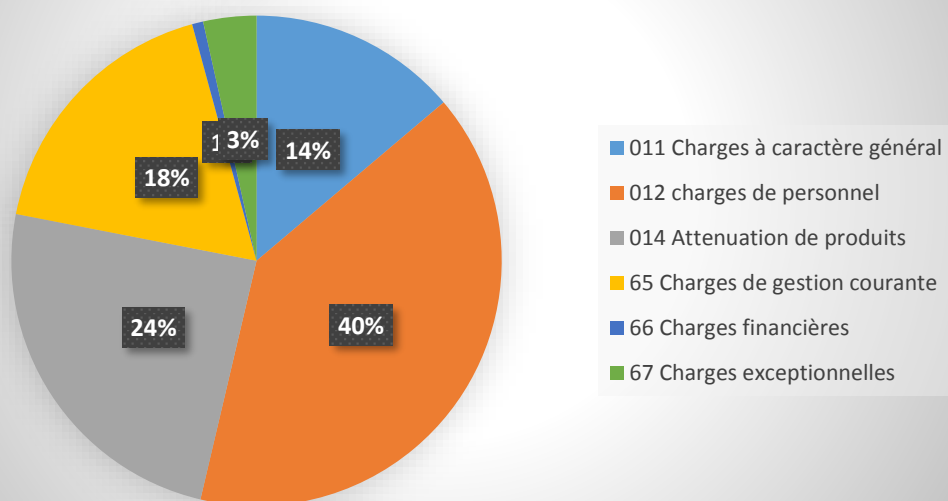
Une baisse de nos dépenses de charges à caractère général de 500 000.00€ est à constater. Les efforts en ce sens devront se poursuivre en 2020 pour continuer de dégager une capacité d'autofinancement plus confortable pour plus de services à la population et d'actions en faveur du personnel.

Les charges de personnel sont contenues malgré l'harmonisation ascendante des régimes indemnitaires.

Comparatif de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement 2017, 2018 et 2019

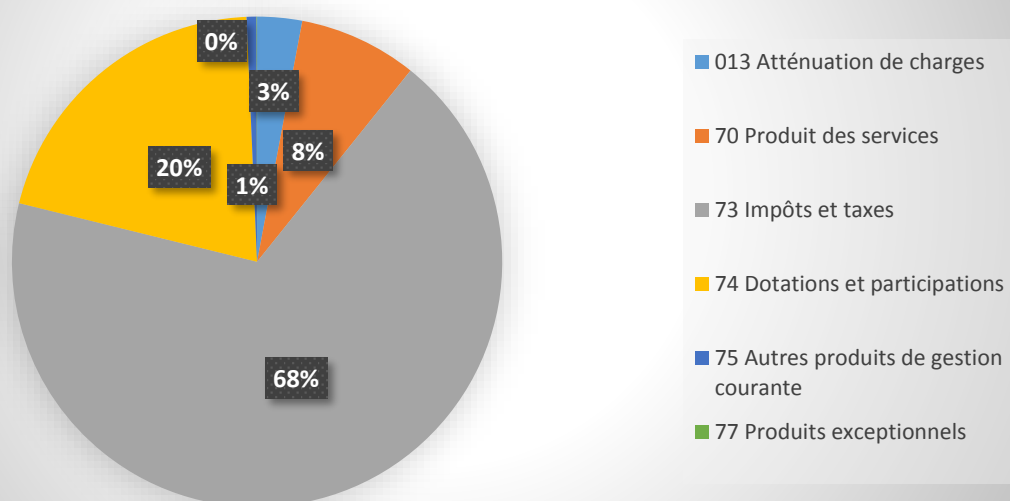


Répartition des dépenses réelles de fonctionnement 2019



Comparatif de l'évolution des recettes de fonctionnement 2017, 2018 et 2019

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2017



Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2018

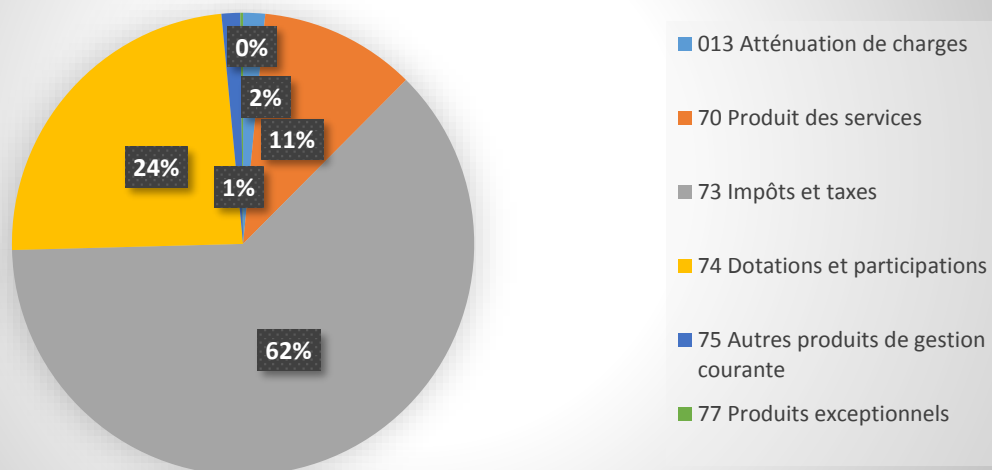
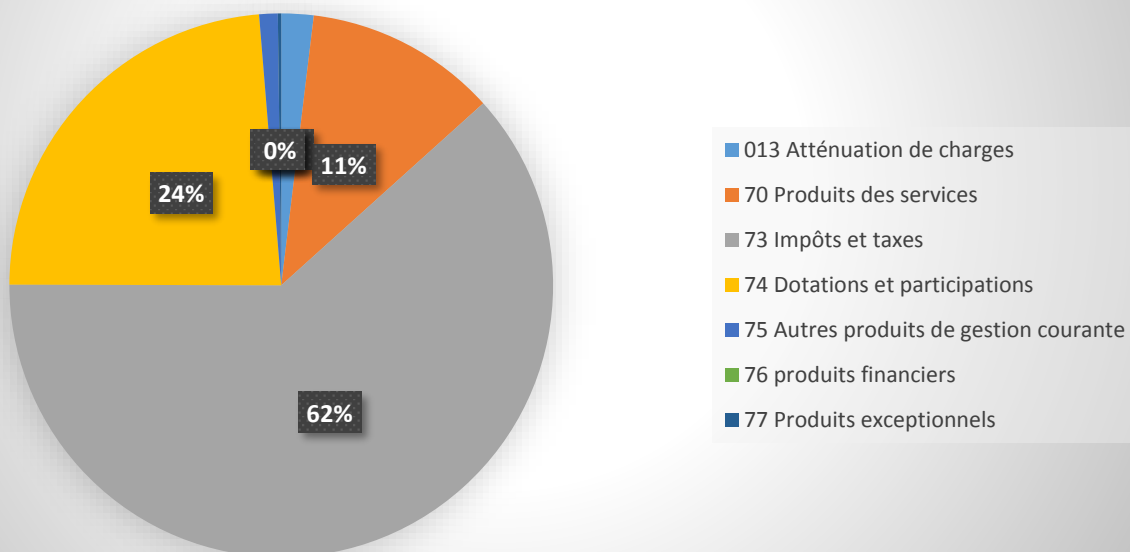


Illustration de l'évolution de la fiscalité, des compensations et dotations

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2019



Autres éléments à prendre en compte

Epargne brute

	2017	2018	2019
Recettes réelles de fonctionnement	17 996 738.00€	18 078 193.00€	18 780 160.00€
Dépenses réelles de fonctionnement	15 766 542.13€	17 281 505.70€	17 566 225.76€
Epargne brute	2 230 195.87€	796 687.30€	1 213 934.24€

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (hors les intérêts d'emprunt)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En millions d'€	13 603.00	15 260.00	15 488.00	15 441.00	17 128.00	17 694 699

Dépenses d'investissement hors dette

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
En milliers d'€	3 650.00€	2 992.00	2 124.00	848.00	1500.00 RAR 2 400.00 TOTAL 3 900.00	3 859

Evolution de la capacité de désendettement (en année)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Années	4.7	3.9	2.5		2.9	10.00	4.38

L'état de la dette

Au budget général

Reste à charge de la dette en capital cumulée au 31/12/2016	Reste à charge de la dette en capital cumulé au 31/12/2017	Reste à charge de la dette en capital cumulé au 31/12/2018	Reste à charge de la dette en capital cumulé au 31/12/2019	Reste à charge de la dette cumulée au 31/12/2020
7 154 824.45€	6 455 468.29€	5 620 900.02€	4 456 378.89€	3 103 057.11€

Reste à charge total sur la globalité des budgets (hors assainissement dans l'attente des données précises de reprises dues à la prise de compétence au 01/01/2020) : 5 837 270.50€

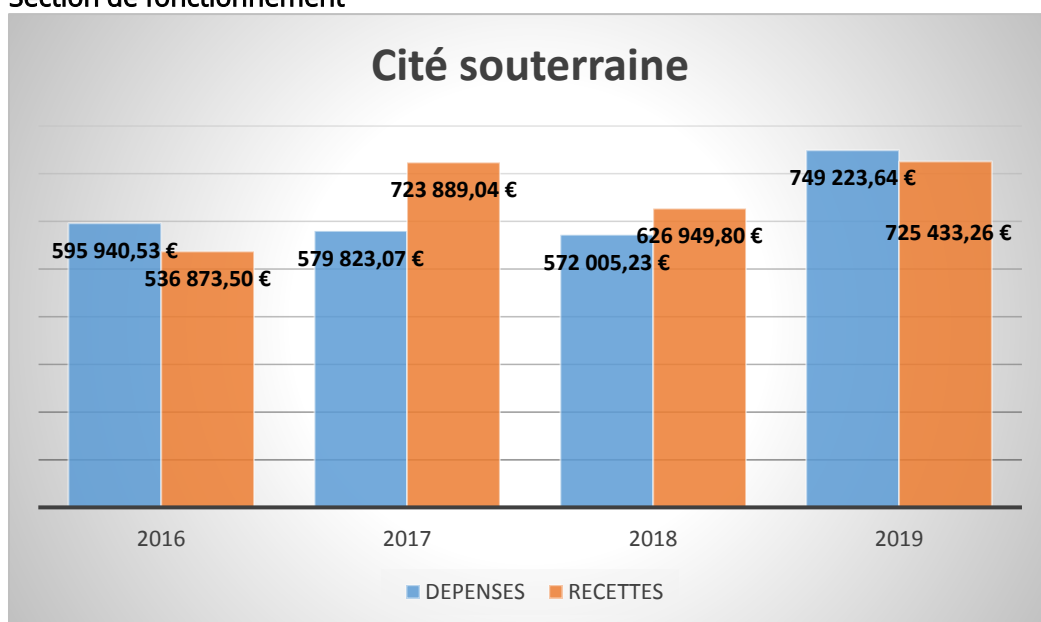
BUDGETS ANNEXES

Cité souterraine

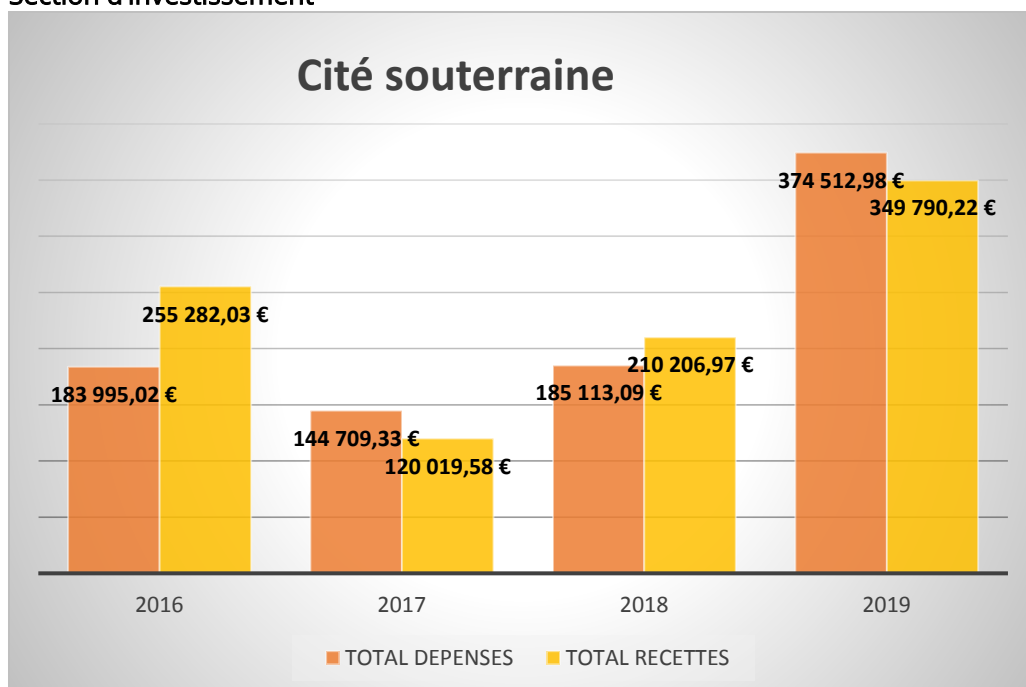
Les chiffres présentés sont issus de la balance générale incluant les reports d'excédents et les opérations d'ordre

Le budget de la cité souterraine présente la particularité cette année d'avoir pris en charge 90% des dépenses de personnel dont son activité dépend ce qui n'était pas le cas précédemment et atteste de son activité grandissante. Le déficit de fonctionnement aurait pu être compensé par une subvention non versée.

Section de fonctionnement

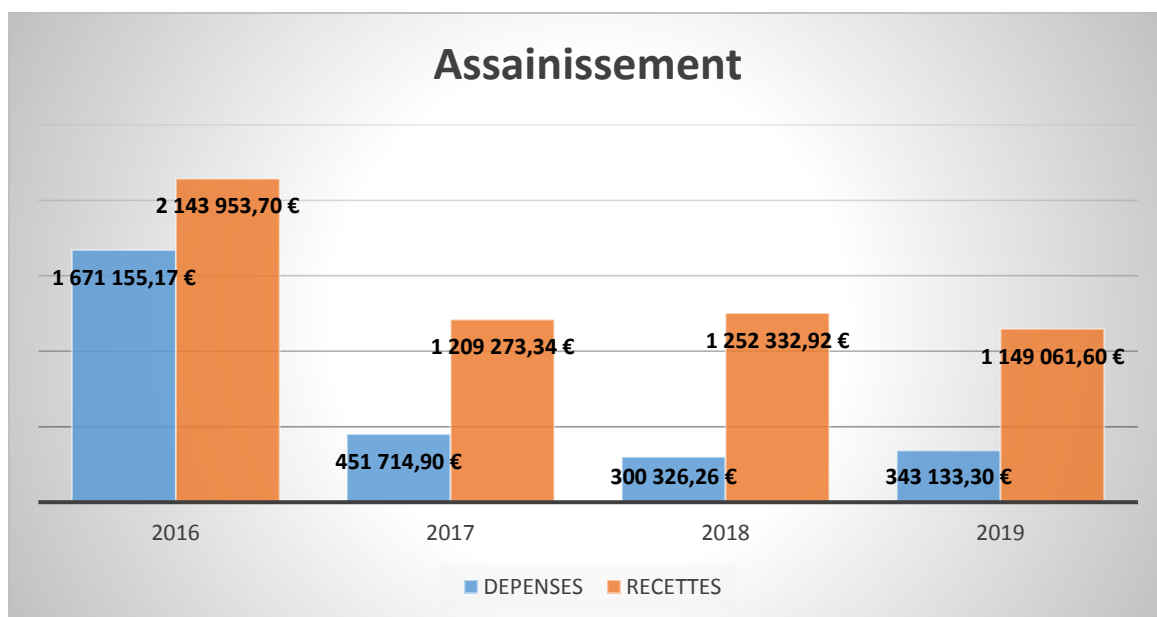


Section d'investissement

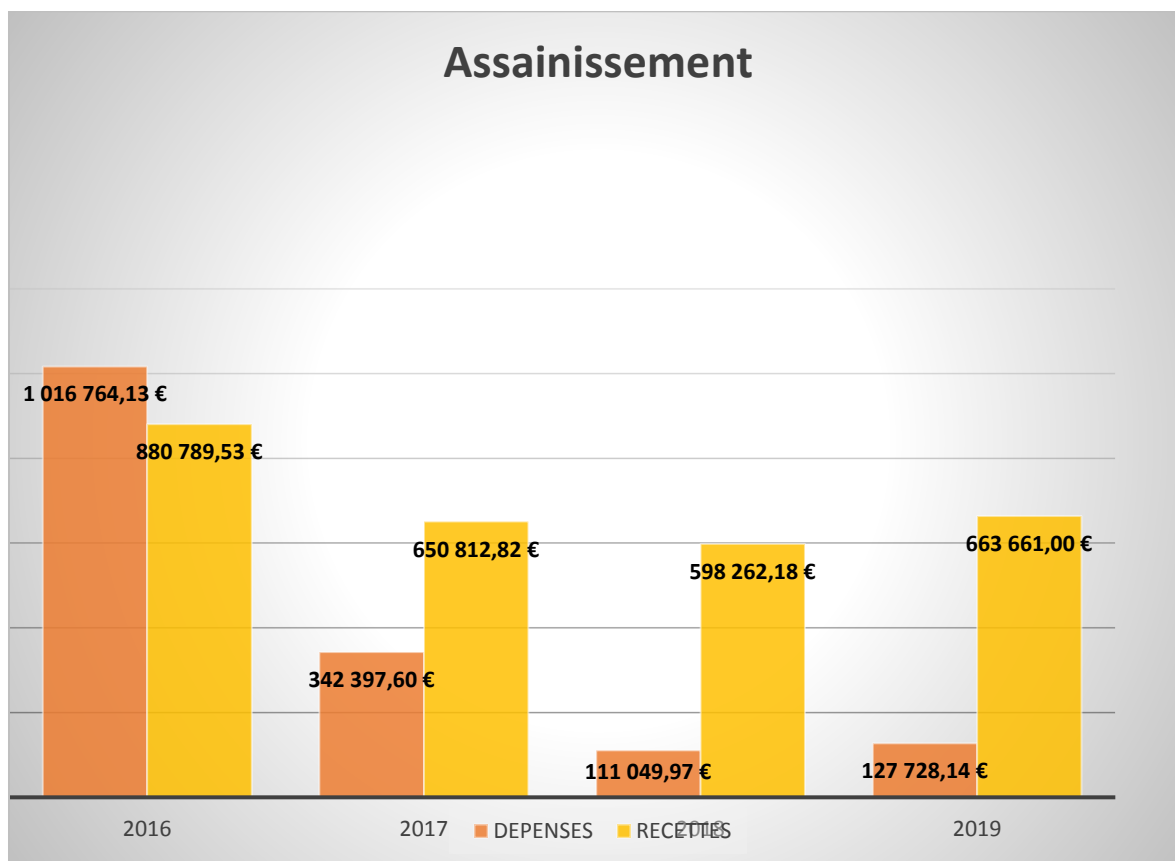


Assainissement

Section de fonctionnement

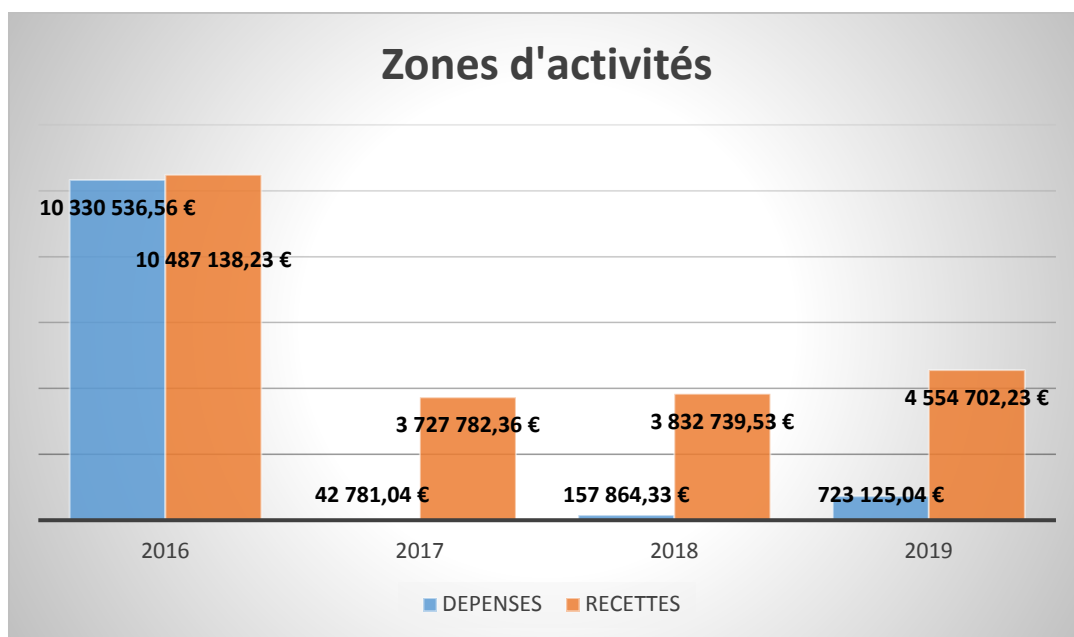


Section d'investissement

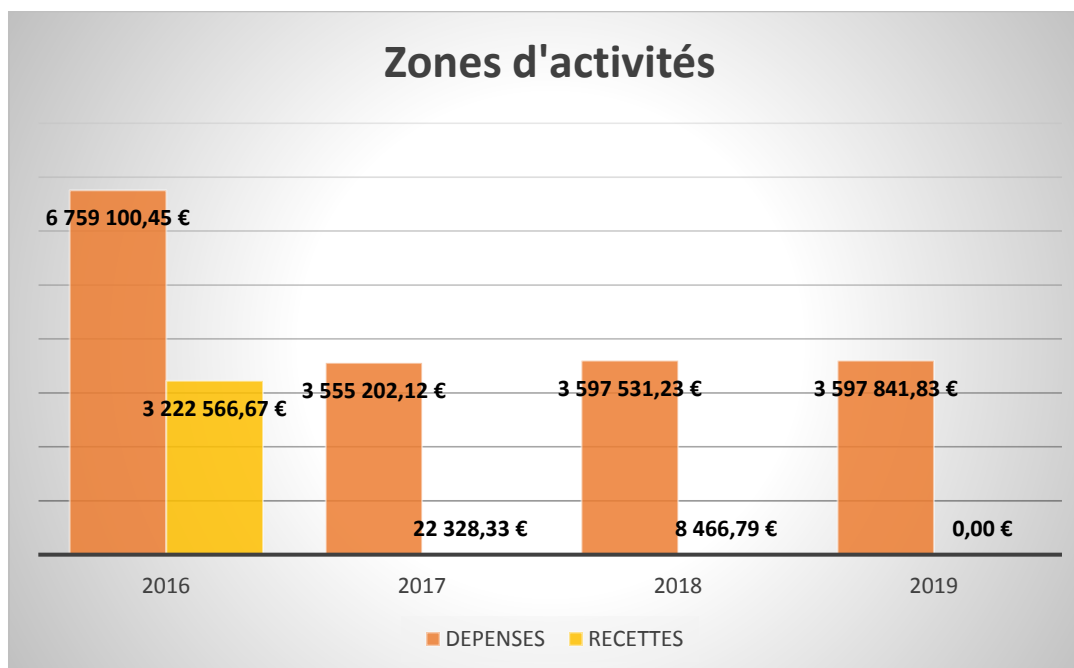


Zones d'activités- La présentation ne comprend pas pour ce budget les opérations d'ordre

Section de fonctionnement

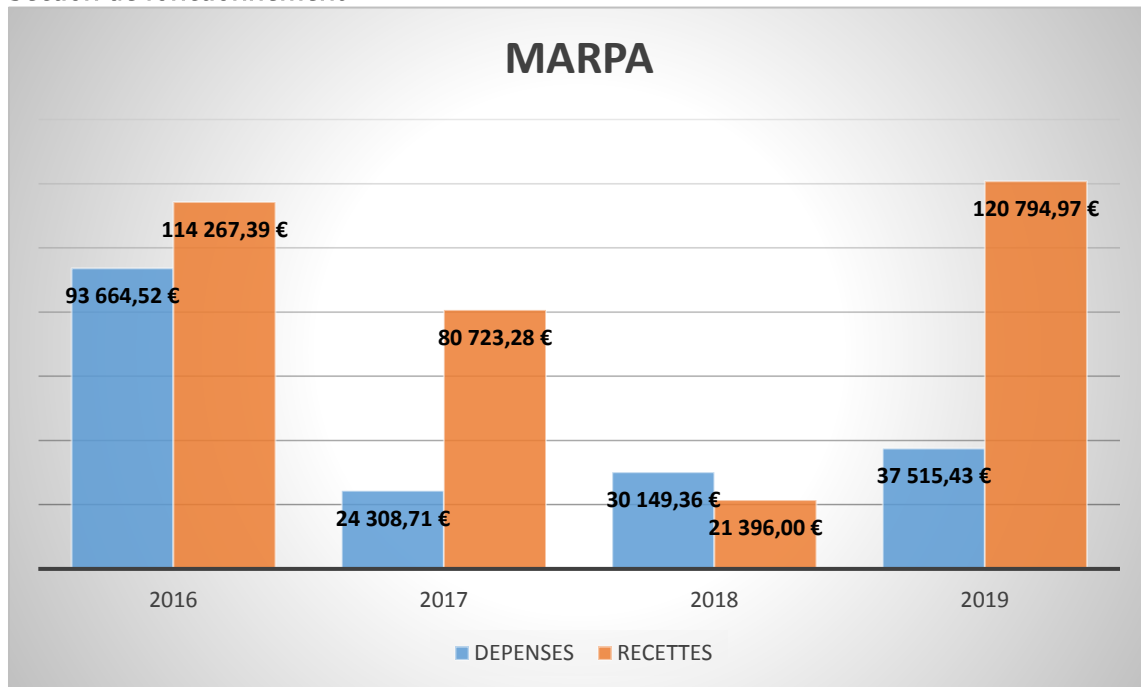


Section d'investissement

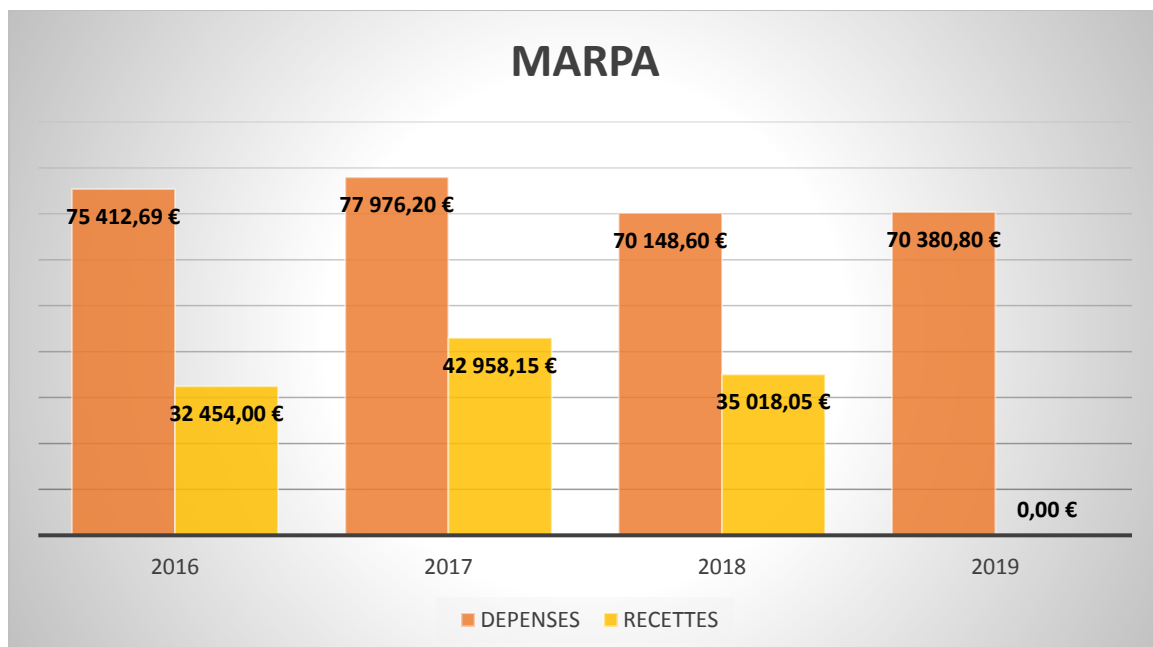


MARPA

Section de fonctionnement

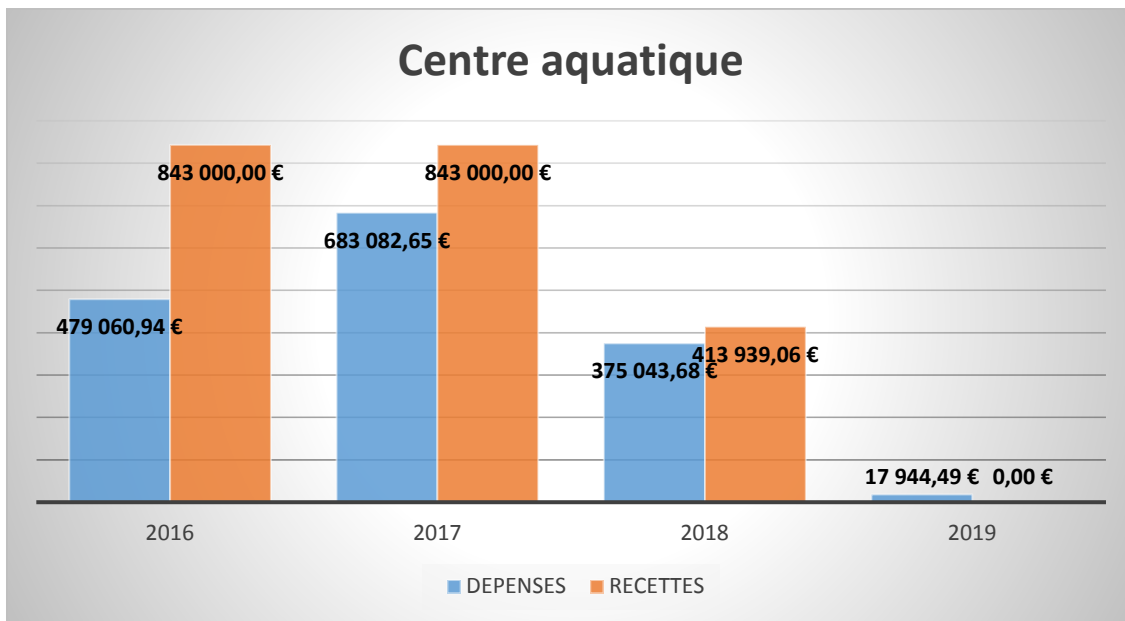


Section d'investissement

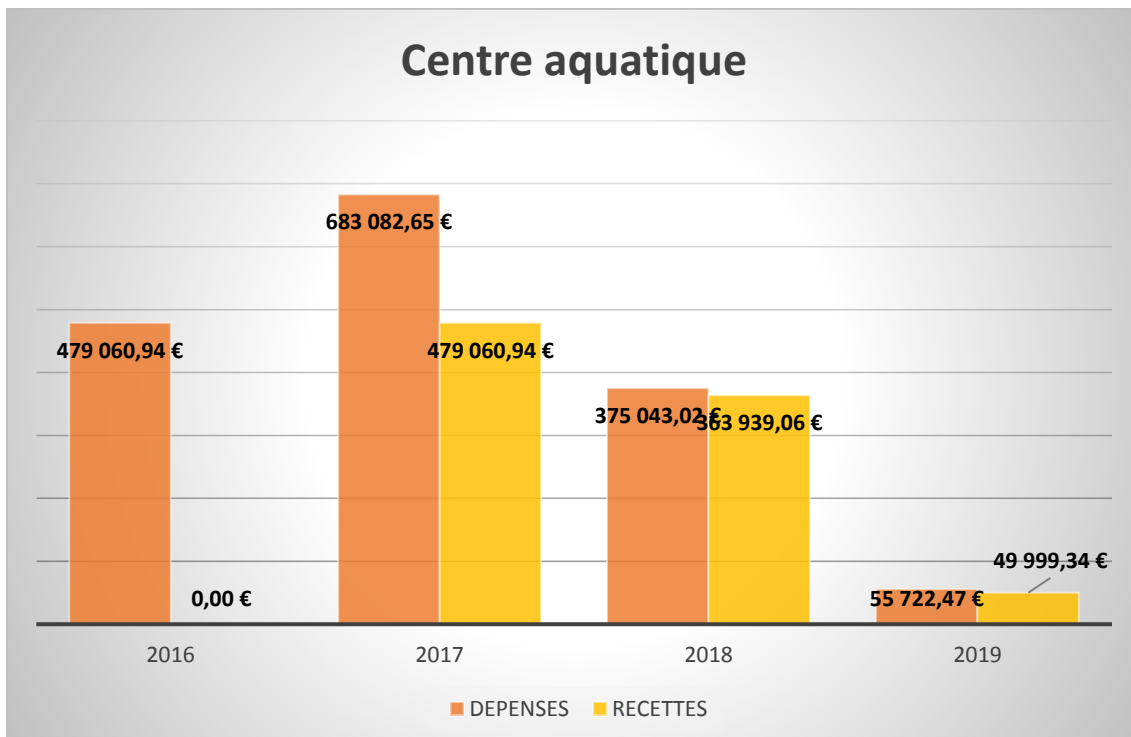


Centre aquatique

Section de fonctionnement



Section d'investissement



GLOSSAIRE

* Épargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement.

*Épargne de gestion courante : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette. C'est aussi l'épargne brute à laquelle on ajoute les charges d'intérêts.

* Épargne nette : épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, hors réaménagement de dette refinancé par emprunt, ou épargne brute diminuée des remboursements de la dette. L'épargne nette mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut, après financement des remboursements de dette.

* Capacité de désendettement : Ce ratio exprime le nombre d'années théoriques qu'il faudrait pour que la commune rembourse l'intégralité de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement disponible. Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales.

* Fonds de roulement : excédent global de clôture, ainsi on peut comprendre la variation du fonds de roulement comme la variation de la trésorerie

Evolution de la politique des Ressources Humaines – Dépenses et perspectives

DEPENSES

	2017	2018	2019
Rémunération des titulaires	1 276 748.47€	1 723 227.01€	1 849 479.97€
Rémunération des non-titulaires	1 859 562.14€	2 349 460.44€	2 299 478.42€
Rémunération des contrats aidés et insertion	288 336.89€	44 669.91€	178 232.62€
Régime Indemnitaire	226 528,61 €	392 633,86 €	433 088.41€
NBI-SFT	48 371,76 €	85 773,89 €	64 781.76€
Charges Sociales	865 563.08€	1 192 480.23€	1 178 815.65€
Caisses de retraites	453 449.26€	582 265.90€	591 315.22€
Pôle emploi	139 059.29€	118 962.10€	100 300.21€
Cotisations CNFPT/CDG	43 991.55€	69 096.86€	61 677.91€
Personnel mis à disposition par les communes	66 754,41 €	33 857,18 €	26 757.43€
GUSO (salaires et charges sociales des techniciens du spectacle)	23 053,54 €	46 272,54 €	46 908.82€
Cotisations assurance du personnel pour la collectivité (SOFAXIS+ Prévoyance)	157 134.63 €	184 808.04 €	97 281.66€
Médecine du travail	7 898,09 €	6 270,65 €	13 488.17€
Dépense exceptionnelle (indemnités licenciement pour inaptitude physique)	- €	8 692,78 €	2 569.35€
	5 506 581.49€	6 842 789.17€	6 944 175.60€

Vêtements de travail	7 598,99 €	11 365,93 €	4 703.74€
Formation payante (hors CNFPT)	8 735,40 €	3 638,00 €	7 757.90€
Frais kilométriques	18 904,01 €	17 640,95 €	14 544.55€
Cotisation CNAS	27 128,44 €	55 350,00 €	55 062.00€
Colis Noel du personnel	17 305,10 €	20 428,40 €	24 259.45€
011	79 671,94 €	108 423,28 €	106 327.64€

TOTAL	5 599 549,13 €	7 006 562,45 €	7 105 565.24€
--------------	-----------------------	----------------	---------------

L'écart constaté des montants dédiés aux cotisations d'assurance est dû en 2018 à la prise en charge de cotisations non honorées en 2016 et 2017. La baisse de celles-ci en 2019 est due à la renégociation des contrats.

CONTEXTE GENERAL- RESTROSPECTIVE 2019

La CCTNP emploie 308 agents au 31 décembre 2019, dont 99 titulaires qui représentent 73,66 Equivalents Temps Plein (ETP), 205 non-titulaires qui représentent 60.8ETP et 4 stagiaires pour 2.55ETP

Les emplois permanents sont au nombre de 104 et représentent 76.27 ETP, les agents non permanents sont 204 et comptent pour 60.74ETP

Nous avons recruté en juin 2019 un Directeur Général Adjoint, le poste n'était pas pourvu depuis novembre 2018.

Nous avons mis fin au contrat de prestation d'entretien à l'Agora et avons repris le personnel en application de la réglementation en vigueur.

Nous avons créé un poste d'archiviste qui a rejoint notre équipe le 15 octobre 2019.

Le départ en retraite de l'encadrant des chantiers d'insertion en espaces verts a occasionné son remplacement depuis le 1^{er} novembre 2019.

12 agents ont rejoint le chantier d'insertion bâtiment au cours de l'année 2019, 12 en sont partis également. En revanche 10 agents ont rejoint le chantier citadelle, 13 l'ont quitté.

Le recrutement des agents devant intégrer le chantier horticole est en cours.

A la cité souterraine, un agent est parti en retraite, et a été remplacée, une réorganisation de l'organigramme de ce service a été mise en place.

Au service culture, trois agents ont été titularisés au titre de la loi Sauvadet, et un, suite à obtention d'un concours. Un agent a démissionné.

Au service technique, un contrat a été recruté sous le régime d'un contrat PEC (parcours emploi formation)

L'âge moyen des agents de la collectivité a augmenté pour passer de 44 ans en 2018 à 45 ans en 2019.

4 agents exercent à temps partiel pour raison familiale, dont 3 femmes et 1 homme.

PERSPECTIVES 2020

ACTIONS GENERALES

Nous avons répondu en 2019 à un appel à projet du centre de gestion pour lequel nous sommes pilotes, relatif à la prise en compte des risques psycho-sociaux au sein de notre collectivité.

Des ateliers et groupes de parole ont été mis en place au cours desquels des agents de toutes catégories et filières ont pu s'exprimer. Un diagnostic a été établi dont le rendu sera très prochainement porté à la connaissance du groupe de pilotage. A son issue, des actions de préconisation seront proposées et mises en place.

Parallèlement à cela, un accent est mis particulièrement sur la formation en management des cadres responsables de service mais également sur des actions ciblées telles que la communication verbale et non verbale dont les codes peuvent faciliter la vie quotidienne de chaque agent mais également de leurs interlocuteurs.

L'amélioration des conditions de travail sera au cœur de l'action de l'année 2020 et devra se poursuivre par un programme à plus long terme par des équipements de logiciels, de mobiliers

ergonomiques et d'outils de travail en général. Globalement une enveloppe de 50 000.00€ sera dédiée à la mise en œuvre d'un plan de prévention des risques.

Des actions seront plus spécifiquement portées sur le :

SERVICE TECHNIQUE ASSAINISSEMENT

Le recrutement d'un personnel de catégorie B est en cours. Il est induit par la prise de compétence assainissement et la nécessité de coordonner les services techniques. La mission est complexifiée par la diversité de nos compétences (assainissement, gémapi, voirie, espaces verts, entretien des bâtiments, érosion,..) et le nombre de nos sites de rattachement (MARPA, écoles, gendarmeries, sites administratifs,...)

Et le :

SERVICE ACTION SOCIALE

Une baisse de 2000 heures d'intervention est constatée en raison de la révision des plans d'aide.

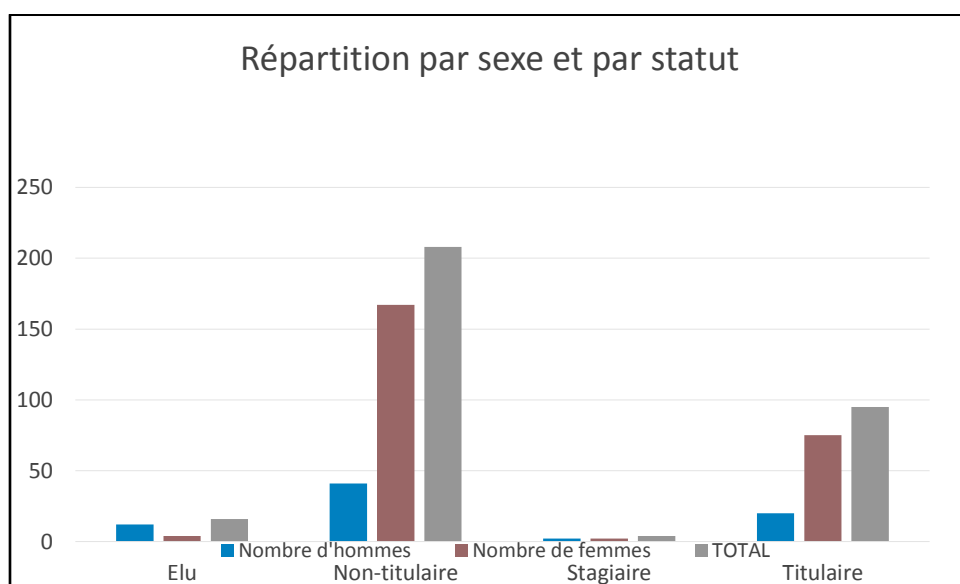
L'arrêt longue maladie d'un agent est pourvu par le recrutement de deux agents à mi-temps.

L'organisation du service administratif de l'action sociale sera poursuivie afin de réduire les réclamations des usagers et d'améliorer le confort de travail des agents : insonorisation de l'open space, achat de casques, remasterisation des fiches de poste.

Les intervactions sont actées pour les aides à domicile travaillant en mode prestataire. Une solution reste à trouver pour les agents employés en mode mandataire qui ne peuvent pas en bénéficier pour encourager l'égalité de traitement des agents.

Le recrutement d'un agent à temps non complet aura pour mission d'animer le service et de créer du lien entre le service administratif, les bénéficiaires, les aides à domicile et les partenaires dans le but d'améliorer la qualité des relations entre les différents acteurs investis dans le champ de la dépendance.

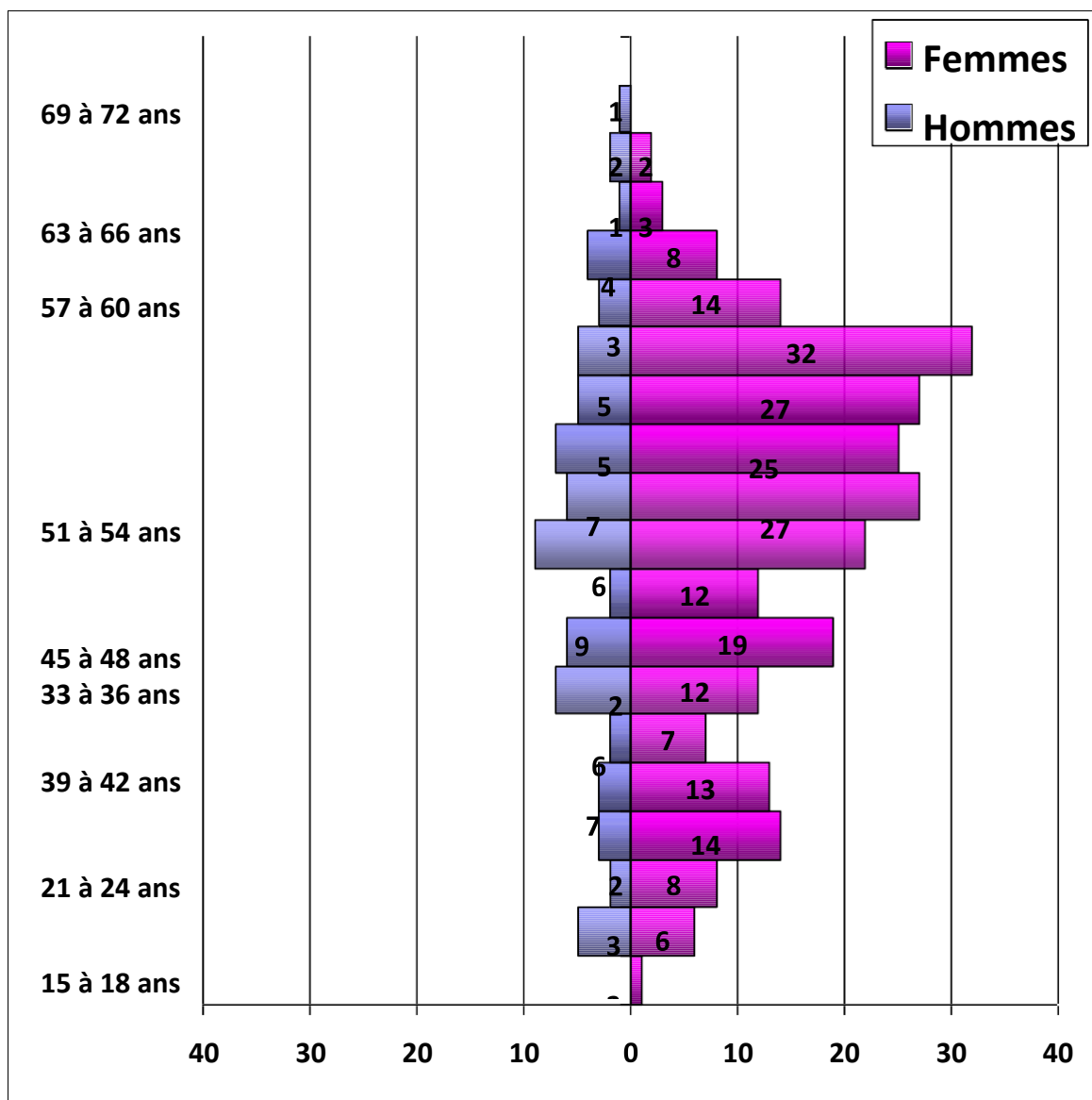
RAPPORT EGALITE HOMMES-FEMMES



Sur 308 agents 63 sont des hommes et 245 sont des femmes. La parité est respectée parmi le personnel de Direction car la DGS est une femme et le DGA est un homme.

Parmi les responsables de services, 3 sont des femmes et 3 sont des hommes.

Détail de la pyramide des âges par sexe



Des informations plus détaillées sur ce sujet seront fournies en annexe du rapport d'orientations budgétaires le jour du conseil communautaire.

PERSPECTIVES 2020

Evolution attendues des dépenses

Au regard des compétences de l'EPCI

2019 a été culturelle, marquée par la labellisation de l'école de musique en conservatoire à rayonnement intercommunal, et la rédaction du projet culturel, feuille de route pour l'ensemble du service culture. Nous en retrouverons la déclinaison en 2020 au travers de l'ouverture d'une seconde classe de l'orchestre à l'école au collège de Doullens ainsi que par l'approche de la musique par les publics empêchés notamment le public handicapé. De plus, l'ouverture d'un atelier dédié à l'art dramatique est prévue en septembre 2020.

2020 sera également culturelle au travers des deux ambitions que sont l'accès au numérique et la valorisation de l'environnement. La culture environnementale et la culture numérique sont deux enjeux nationaux à forte portée locale.

Outre le développement de ces deux axes nous serons attentifs au déploiement de la transversalité des services enfance-jeunesse, culture et social.

L'étude de revitalisation des centres bourgs scellera le partenariat avec les 4 communes qu'elle concerne. Elle touchera à sa fin en avril et permettra aux communes de mobiliser les partenaires financiers ciblés pour la réalisation de leurs projets structurants.

Elle est également la base des prémices d'un projet de territoire pour la Communauté de communes y favorisant un maillage des équipements et une amélioration du cadre de vie. Un appel d'offre a été lancé en ce début d'année afin de nous accompagner dans la formalisation de ce projet de territoire qui nous permettra de privilégier et de prioriser nos axes de développement.

Le SMIRTOM, quant à lui, a entamé l'étude de la mise en place de la Redevance d'Ordures Ménagères Incitatives afin d'encourager les usagers à limiter leur production de déchets et de réduire les coûts de collecte. La CCTNP souhaite une mise en œuvre à budget constant.

Globalement une baisse de 3 à 4% des dépenses de fonctionnement est attendue.

LA CULTURE ENVIRONNEMENTALE – PROTECTION DES RESSOURCES ET DE LA POPULATION

Elle se décline sous plusieurs aspects, au premier rang desquels, l'assainissement, qui rejoint nos compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2020.

Notre établissement public se préoccupera de l'environnement sous d'autres formes, la première étant institutionnelle. Nous avons en effet acté en 2019 la création d'une commission Plan Climat Air Energie Territorial au sein du Conseil communautaire et participons activement au travers de notre adhésion au Pôle métropolitain à l'établissement d'une stratégie plus large. Il sera également proposé au cours du premier conseil communautaire de l'année 2020 l'adhésion à la charte du Club Climat proposée par la Fédération départementale d'électricité de la Somme.

Les agents de la CCTNP seront sensibilisés à quelques mesures et des actions en faveur de l'environnement seront proposées aux scolaires de tout le territoire.

Assainissement – Gestion des eaux usées et pluviales – Protection de notre ressource

2020 sera illustrée par la prise de la compétence assainissement pour ce qui concerne la gestion des eaux usées sur tout le territoire, 2019 ayant été une année de préparation intense. La CCTNP a pu s'appuyer dans le cadre de cette préparation sur le diagnostic prospectif réalisé par l'AMEVA. Il est une feuille de route indicative qui ne sera appliquée qu'en fonction de nos capacités de financement et du prix de l'eau que l'assemblée souhaitera adopter.

La Communauté de communes prend également en charge la déconnexion des eaux pluviales lorsqu'il est avéré qu'elle est utile à la performance épuratoire.

La CCTNP prend en charge à cet effet la gestion de 6 stations d'épuration supplémentaires : Beauval, Bernaville, Candas, Fienvillers, Fieffes-Montrelet-Bonneville, et Lucheux en gestion directe. La CCTNP représente les communes adhérentes au S.I.A.E.P du Doullennais et environs selon la procédure de représentation-substitution.

Outre l'achèvement des formalités administratives et financières qui s'y rattachent, notamment par la convention à conclure avec Amiens Métropole, dont la station de Cardonnette assure l'épuration des eaux usées de Coisy et Rainneville, l'accent sera mis sur la déconnexion des eaux pluviales à Villers-Bocage, la réfection de la station de Beauval ainsi que la fin des études concernant la future station de Naours.

En termes d'entretien, la station de Fieffes-Montrelet-Bonneville aménagée par filtres plantés de roseaux nécessite un premier curage dont la gestion est soumise à un dossier loi sur l'eau.

La station de Rubempré permet de tester un entretien par éco-pâturage.

L'ensemble de la gestion sera facilité par le recrutement d'un technicien.

GEMAPI – Lutte contre l'érosion – Protection de nos populations

Dans ce domaine nous pouvons désormais nous appuyer sur le Syndicat Canche-Authie né en 2019. La participation de la CCTNP au budget en cours d'élaboration s'élèverait à 31 000.00€ pour le tronc commun.

L'étude du bassin versant de la gézaincourtoise se poursuit.

Les travaux d'ouvrages structurants sont prévus sur tout le territoire pour un montant total de 1 450 000.00€ qui nécessitent un phasage par autorisation de programme.

Parallèlement des conventions sont passées avec la Communauté de communes du Val de Nièvre et Somme pour traiter le bassin versant de la Nièvre qui se trouve sur notre territoire et avec une association syndicale autorisée pour le bassin versant de l'Hallue.

Une opération ciblée d'arrachage des pieux sur le barrage dit de Montalembert à Doullens engendrera une dépense de 3500€.

Voirie

Le respect du programme de voirie est aussi une façon de protéger la population qui traverse notre territoire et emprunte nos voies tant la mobilité est un enjeu important de notre société contemporaine.

Le suivi des dépenses et des recettes sur ce sujet est accru même s'il reste à parfaire. Les programmes sont respectés.

Un diagnostic des ouvrages d'art établi par le département nous permettra de programmer des réfections lorsqu'elles sont nécessaires et d'assurer la sécurité des usagers.

Une étude de gestion des services techniques est à mener pour observer, au regard des coûts de matériel engendrés, s'il serait utile d'externaliser certaines prestations. Une dépense de 130 à 140 000.00€ est à prévoir en priorité pour le remplacement d'un tracteur, d'un bras d'élagage et autre matériel courant.

Equipements - Bâtiments

La gestion de nos équipements est importante pour la protection de l'environnement au travers des économies d'énergies que nous pouvons réaliser en construisant des bâtiments conformes aux normes environnementales en vigueur voire au-delà. Ce fut le cas pour l'hôtel d'entreprises dont les locataires bénéficient d'une énergie passive. Nous allions ainsi protection de l'environnement, économies d'énergie et par voie de conséquence, économies de nos dépenses de fonctionnement et de celles de nos locataires.

Le Centre aquatique

C'est un enjeu important notamment dans le cadre de la construction du centre aquatique. Le marché de maîtrise d'œuvre est lancé. Le calendrier prévisionnel fait état d'un début de lancement des travaux de construction en janvier 2021. Les dépenses liées à la construction sont étudiées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage, accompagné d'un économiste et par l'architecte retenu, en coût global. Les choix de matériaux ou de techniques utilisés sont effectués en fonction de leur coût d'investissement mais également de fonctionnement. C'est pourquoi, par exemple, le centre aquatique sera relié au réseau de chaleur dont les travaux sont régis par la maîtrise d'ouvrage de la ville de Doullens. Ce raccordement permettra une économie substantielle de nos dépenses d'énergie.

Une attention particulière sera portée au cours de l'année 2020 à l'étude du mode de gestion du centre aquatique. Elle est déterminante pour en limiter le déficit et apporter un service de qualité à la population.

Le centre aquatique, équipement structurant de notre territoire, accueillera par ailleurs, dans le cadre du partenariat avec les communes, l'ensemble des élèves scolarisés du territoire. Il sera proposé de prendre en charge les dépenses des écoles, y compris pour celles dont nous n'avons pas la compétence, liées au transport nécessité par le programme scolaire en lien avec l'apprentissage de la natation. Sa maîtrise est en effet un enjeu de santé publique.

Le Relais d'assistant(e)s maternel(le)s

L'étude d'un relais des assistants maternels à Doullens est à poursuivre suite à l'étude de faisabilité.

Programmé dans un bâtiment existant qui ne permet pas d'économies d'énergie actuellement, sa réhabilitation rejoint la philosophie économique détaillée ci-dessus.

Une meilleure gestion des dépenses en lien avec la planification des activités est également attendue.

Les écoles

Une enveloppe globale sera dédiée aux travaux imprévus relevant de la section d'investissement pouvant survenir en cours d'année scolaire.

En 2020 il sera nécessaire d'entamer des discussions avec le propriétaire du terrain derrière l'école de Mézerolles pour protéger le bâtiment des phénomènes liés à l'érosion.

Une réflexion ultérieure (2021) portera sur la poursuite de l'aménagement de salles de sport dédiées à chaque école, notamment à Agenville.

Salle de sport

La DETR ayant été obtenue lors de la programmation 2019, nous pouvons prévoir la réalisation de travaux sur les salles de sport de Villers-Bocage et Bernaville portant sur les toitures et le remplacement de l'éclairage pour une solution LED favorisant à nouveau les économies d'énergie.

Pour favoriser la motricité des plus jeunes, le traçage de jeux pour les enfants sera revu dans les écoles dont nous avons la compétence. Par ailleurs, le programme lié aux équipements de proximité en faveur de la jeunesse verra sa dernière phase s'accomplir dans les communes concernées.

Aménagement de la voie ferrée

Cet aménagement présente un intérêt particulier en matière de protection environnementale et de développement touristique pour notre territoire, alliant la possibilité de création de boucles de découverte nature et patrimoine de toutes les parties de notre territoire et la préservation de la biodiversité.

Au service de l'aménagement et de l'attractivité économique

Le secteur économique permet d'assurer la transition entre protection de l'environnement et développement de la culture numérique. En effet les aménagements des zones d'activités s'effectuent dans le respect de la réglementation liée à la loi sur l'eau et des règles prescriptives du SCOT tout assurant aux entreprises la possibilité de communiquer et d'échanger efficacement. Toutes les zones d'activités sont desservies par la fibre leur offrant la possibilité de développer des échanges et d'améliorer la mobilité que les moyens de transport ne permettent pas à notre territoire.

En ce qui concerne l'aménagement, le marché concernant la réalisation du PLUi du territoire de l'ex-Doullennais vient d'être attribué, pour lequel les possibilités de financement sont précisées par les services de l'Etat. Un complément de DGD est attendu.

Proposition sera faite aux communes les plus importantes de traiter elles-mêmes leurs demandes de certificat d'urbanisme pour limiter les coûts de cotisation au pôle métropolitain.

Dans ce cadre, la dématérialisation imposée des procédures liées au traitement des actes d'urbanisme sera un objectif fort pour les communes.

Du PLUi du territoire du Doullennais dépend toujours la suite à donner au développement des zones économiques situées sur la commune de Doullens, indispensables au développement de l'offre d'emploi sur notre territoire.

A Bernaville, la construction de l'hôtel d'entreprises est achevée et en service. Tous les espaces ont été loués dans les trois mois qui ont suivi l'inauguration ce qui atteste d'un réel besoin sur le territoire de cellules connectées et d'espaces de vie permettant d'intégrer un réseau.

Des initiatives communales de coworking devraient voir le jour en 2020 qu'il sera nécessaire de relier aux projets intercommunaux, dont un worklab à Villers-Bocage, afin de mettre en réseau toutes les synergies.

Les fouilles archéologiques devant précéder les travaux d'aménagement de la zone de la Montignette grèveront les finances de la collectivité. Le coût en est estimé à 900 000.00€. Toutefois, un dossier de subvention sera déposé au titre du fonds national de l'archéologie préventive. Nous pourrions prétendre à une prise en charge à hauteur de 50%.

L'action de la CCTNP devra se concentrer sur cette mise en réseau des entrepreneurs par un partenariat confirmé auprès de France Initiative Somme. En 2019, une réunion d'informations sur les conditions d'implantation des entreprises en Zone de Revitalisation Rurale a été organisée à l'hôtel d'entreprises. D'autres actions ont été menées indépendamment comme une réunion des entrepreneurs se situant sur la zone de la Montignette mais aussi une réunion d'information à propos d'une offre de services dispensés par la Banque Postale, « ma ville, mon shopping ».

Le volet animation d'un réseau d'entreprises devra être poursuivi pour parvenir à la réalisation d'un annuaire des artisans et commerçants et apporter une aide aux entreprises.

A ce sujet, 2020 verra l'aboutissement de la convention relative aux aides directes aux entreprises avec la région. La CCTNP en a établi les critères en décembre 2019, la formalisation par la région sera validée en mai 2020. Nous inscrirons 100 000.00€ de dépenses sur ce volet pour l'exercice 2020.

Les TPME ont notamment besoin d'un accompagnement digital, elles peuvent être en effet démunies face à la modernisation imposée des échanges numériques qui les empêchent de répondre efficacement aux appels d'offre et nuit à leur développement voire à leur maintien.

L'économie sociale et solidaire sera abordée.

Quant à la problématique de l'emploi, la Communauté de communes travaillera à l'identification des métiers en tension pour accentuer les partenariats avec toutes les structures de formation : lycées, MFR, Mission locale, services de la Région des Hauts de France en charge de la formation professionnelle. Il est important de pouvoir répondre aux demandes d'emploi qui sont proposées sur le territoire et/ou d'offrir aux entreprises qui veulent s'implanter un personnel qualifié.

Le déploiement de la fibre, pour lequel nous commencerons à rembourser les premières annuités d'emprunt en 2021, sur notre territoire a permis de constater un manque de compétence dans le domaine technique du numérique dont une filière existe au lycée d'Albert. Le NRAZO de Doullens a été inauguré le 19 février 2020.

Si la fibre est facilitateur de mobilité, nous œuvrons également au travers de nos projets à ce que le numérique soit vecteur de culture et de protection de notre patrimoine. En matière de tourisme, par exemple, la construction du musée des graffitis à la cité souterraine de Naours permettra d'élargir l'offre des visites et de favoriser l'accès du site au public à mobilité réduite.

Au service des agents

Les usages du numérique sont très impactants dans le traitement quotidien des missions des agents et font partie de la nécessité d'un accompagnement au changement. La transition numérique n'est en effet pas une évidence pour tous.

Par ailleurs la taille de notre collectivité ne nous permet plus d'utiliser avec efficacité certains logiciels et en premier lieu celui lié à la gestion des ressources humaines et de la comptabilité. Notre logiciel n'est pas en capacité de nous permettre de traiter les carrières de nos 330 agents.

Les services des ressources humaines et des finances mais également de l'action sociale et de l'enfance jeunesse sont particulièrement concernés par ce sujet au travers de l'usage de Domatel pour les plannings des aides à domicile et d'un portail enfance-jeunesse pour les familles.

Le recrutement d'une archiviste qui travaille en concordance avec le responsable de la communication nous permet d'envisager le traitement électronique des courriers en partenariat avec les agents d'accueil et d'aborder la gestion des archives numériques, un service qui, pourra faire l'objet d'échanges à plus long terme et d'une mutualisation avec les communes.

....et de la population

La population bénéficiera du déploiement des conditions de paiement sur internet pour tous les services dispensés par la CCTNP : cotisations au conservatoire, paiement des spectacles par billetterie électronique, des participations des enfants aux ALSH, à la cantine, des prestations sociales, etc...

Le service culturel déploie quant à lui l'accès aux livres numériques et audios garantissant un accès à la culture aux personnes handicapées, tandis que le service scolaire participe à l'usage des

espaces numériques de travail permettant l'endiguement à plus long terme de l'illectronisme. Les personnes âgées ne sont pas oubliées grâce aux ateliers tablettes.

Pour nos jeunes scolarisés en enseignement primaire, en lien avec la compétence scolaire, les investissements de 2020 porteront sur les classes mobiles.

Notre partenariat avec la Mission locale permet aux jeunes adultes, appartenant à un public généralement fragilisé, d'accéder aux usages numériques. La création d'une maison France Service permettrait de développer davantage ces usages dans de nombreux domaines et d'offrir un bouquet de services auprès de la population : outre la recherche d'emploi, il serait possible d'y recueillir des informations et d'y accomplir des démarches en lien avec la retraite, la prévention santé, les formalités liées à l'identité, à la justice, à la consommation et au logement.

Plus généralement sur le chapitre du numérique, le planning d'intervention de Somme numérique dans le déploiement de la fibre, qui permet de pallier à nos difficultés de déplacements, est acté et satisfait déjà la population.

LA TRANSVERSALITE

Au travers de nos partenariats et politiques nationales

Le tourisme est une politique transversale, commune à la commune, à l'intercommunalité, au Pôle métropolitain et au Département. Une stratégie touristique sera établie après le renouvellement électoral pour mettre en avant toutes nos potentialités d'accueil et les structurer. L'office de tourisme est, à cet effet, remis au centre et identifié comme vecteur et coordonnateur de notre politique touristique qui devra s'inscrire dans les orientations de la stratégie départementale.

Le chantier d'insertion de la citadelle, dont le patrimoine est l'emblème de Doullens, ville centre et siège social, reste à conforter administrativement et juridiquement, en partenariat avec l'EPCC.

En matière d'emploi, nous pourrions souscrire au Service Public de l'Insertion qui a pour vocation de réunir tous les partenaires de l'emploi dans le cadre du plan pauvreté de l'Etat afin d'être plus efficace dans la résolution de cette problématique.

Une concertation accrue avec les instances en charge de l'action sociale est à renforcer dans l'intérêt des bénéficiaires et de la gestion unifiée du service.

Au travers de nos politiques internes

La CCTNP, au travers de ses compétences, peut favoriser les relations intergénérationnelles et créer du lien sur le territoire. C'est pourquoi, il est important de développer de nouveaux modes de fonctionnement entre services afin de les favoriser et lutter ainsi contre l'exclusion sociale et culturelle.

L'insertion pour l'inclusion

Le 3^{ème} chantier d'insertion, ouvert à Bernaville, par exemple peut faire l'objet de liaisons avec la MARPA en alimentant ses cuisines et avec l'école et les accueils de loisirs pour la découverte de l'horticulture. Des orientations écologiques sont par ailleurs d'ores et déjà prises grâce au labour du terrain par les chevaux de trait du centre équestre de Bernaville.

La culture pour tous

Du portage de repas au portage de livres à domicile, il n'y a qu'un pas dont il nous faudra trouver le rythme, rythme entretenu pour les plus mobiles de nos bénéficiaires âgés par une professeur de danse. Après les ateliers tablettes, la Conférence des financeurs pourra nous donner l'occasion de proposer d'autres activités diversifiées.

Les autorisations de programmes au budget général

Elles concernent la section d'investissement

Objet	Paiements réalisés en 2017	Crédits de paiement pour 2018	Paiements réalisés en 2018	Crédits de paiement pour 2019	Paiements réalisés en 2019	Crédits de paiement 2020	2021	2022
Erosion	74 907.00	200 000.00€	53 581.01€	150 000.00€	71 969.63	500 000.00€	475 000.00 €	475 000.00€

Les autorisations de programmes au budget centre aquatique

Objet	Montant total en € des autorisations de programme	Crédits de paiement ouverts en 2017	Paiements réalisés en 2017	Crédits de paiement pour 2018	Paiements réalisés en 2018	Paiements réalisés en 2019	Crédits pour 2020
Centre aquatique	9 698 229.00	4 013 930.00	204 021.71	Crédits historiques 4 013 930.00€	171 021.02€	33 376.00€	4 000 000.00€